

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

*Séance du Conseil Municipal du 25 Octobre 2016.*

L'an deux mille seize, le 25 Octobre à 20 Heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert LOLICART, Adjoint au Maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 17 Octobre 2016.

Présents : M. Norbert **LOLICART**, M. André **FÉVRIER**, M. Claude **MEHAT**, MME Anne **PATAULT**, M. Joël **ROBERT**, MME Céline **CHARPILLAT**, M. Ludovic **BARBIER**, M. Jean-Pierre **ROGER**.

Absents excusés : M. Patrick **BAUDY**, MME Soizic **STROUBLE**, MME Elodie **PROVOST**, MME Stéphanie **PARIS** et M. Damien **GILLAS**.

Absent : M. Matthieu **CHEVAL**

Pouvoirs : M. Patrick BAUDY à M. Norbert LOLICART  
MME Soizic STROUBLE à M. Joël ROBERT  
MME Elodie PROVOST à MME Céline CHARPILLAT  
MME Stéphanie PARIS à MME Anne PATAULT  
MME Damien GILLAS à M. Ludovic BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Céline CHARPILLAT.

D2016-053 : Echange d'un terrain entre la Commune de Renac et Madame Nathalie LE BIGOT.

**Vu** la délibération n° D2016-007 décidant la création d'un accès sur la propriété communale cadastrée F n° 726.

**Vu** la proposition faite par MME Nathalie LE BIGOT qui consiste à céder à la commune de Renac sa parcelle cadastrée F n° 718, rue de la Croix Pilet d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> en échange d'un accès dont elle deviendra propriétaire et qui lui permettra de desservir ses parcelles cadastrées F n° 723 et F n° 724 qui seront enclavées par la suite aux travaux de restructuration de l'école.

Après discussion et l'unanimité, le Conseil municipal :

**EMET** un avis favorable à la transaction proposée par MME Nathalie LE BIGOT.

**DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront répartis entre les deux parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2016-054 : Demande d'acquisition d'un chemin au lieu-dit « Launay-Hingant »

**Vu** la demande formulée par M. Jérôme LELIEVRE domicilié 6, Launay-Hingant visant à acquérir le chemin d'accès à la fontaine du village.

**Considérant** que M. Jérôme LELIEVRE est propriétaire des parcelles cadastrées ZI n° 162, ZI n° 163 et ZI n° 168 situées de part et d'autre de ce chemin et que l'aliénation de ce chemin a pour conséquence la suppression de l'accès à la fontaine du village de Launay-Hingant

A l'unanimité, le Conseil municipal :

**Refuse** la demande d'acquisition formulée par M. Jérôme LELIEVRE pour maintenir l'accès à la fontaine du village de Launay-Hingant.

D2016-055 : Aliénation d'un chemin au lieu-dit « La Baudunais » à Renac.

**Vu** la demande formulée par Madame Annie ROBERT ; domiciliée 9, résidence du Tigre à Cayenne visant à acquérir un chemin non numéroté au lieu-dit la Baudunais à RENAC;

**Considérant** que les parcelles cadastrées ZT33, ZT34, ZT35 et ZT 36 appartenant à Mme Annie ROBERT bordent de part et d'autres ce chemin ;

**Considérant** que ce chemin dessert également la parcelle ZT 37 appartenant à M. Michel ROBERT mais que celui-ci ne l'utilise plus puisqu'il dispose d'une voie d'accès privée. Par courrier en date du 27 Juillet 2016, il déclare abandonner tout droit de passage sur ce chemin.

**Considérant** la cessation de l'affectation de ce chemin au public puisque le tracé a disparu ;

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code la voirie routière.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal,

**Constata** la désaffectation du chemin dont Madame Annie ROBERT souhaite se porter acquéreur ;

**Décide** de lancer la procédure de cession de ce chemin prévue à l'article L.161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

D2016-056 : Aliénation d'un chemin à l'entreprise FEVRIER Bâtiment au Valet à Renac.

Par délibération en date du 26 Avril 2016, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin au Valet en vue de sa cession à l'entreprise FEVRIER Bâtiment.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour la cession du chemin à l'entreprise FEVRIER Bâtiment.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de désaffecter le chemin situé au Valet.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2016-057 : Action 5 du Programme Local de l'Habitat - Validation du périmètre du centre bourg.

L'objectif de l'action 5 du Programme Local de l'Habitat est de revitaliser les centres-bourgs, les centres-villes du territoire communautaire par la reconquête du parc ancien vacant en soutenant financièrement les primo - accédants faisant l'acquisition d'un logement vacant en centre-bourg. (Prime forfaitaire de 2500 Euros). Le Conseil municipal doit valider le périmètre du centre-bourg ouvrant droit à cette aide. Le zonage proposé correspond au centre ancien traditionnel du Bourg.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** le périmètre correspondant au centre bourg traditionnel proposé par le service Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

D2016-058 : Sécurisation du stade Abbé Guérin

La salle des sports, située Stade Abbé Guérin, route de Langon, est régulièrement vandalisée depuis 2014. Les coûts de remise en état sont conséquents.

Il devient nécessaire de mettre en place un système pour sécuriser les lieux. Une première réflexion a été menée visant à sécuriser l'ensemble du stade Abbé Guérin.

En raison du coût onéreux de cette installation comprenant une détection par éclairage, une alarme sonore et enfin la motorisation du portail d'accès, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour mener une réflexion sur la sécurisation uniquement de la salle des sports.

D2016-059 : Contrat pour le contrôle des légionelles

Le contrat signé avec le laboratoire d'analyses environnementales AQUALAM, situé 21, route de Vannes à PONTCHATEAU pour le contrôle des légionelles dans les eaux chaudes des sanitaires de la salle des sports et dans la cuisine de la salle des fêtes, est arrivé à expiration.

Les conditions financières proposées sont de 72.00 € HT par prélèvement. Le coût annuel est estimé à 360.00 Euros pour 5 points de prélèvement.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Accepte** les conditions financières proposées pour le contrôle des légionelles dans les eaux chaudes des sanitaires de la salle des sports et de la cuisine de la salle des fêtes.

**Autorise** M. LOLICART à signer le nouveau contrat.

D2016-060 : Décision modificative n° 4 – budget communal

L'arrêt des comptes du SIVU « Quatre à 4 » fait apparaître un résultat positif de 834.53 Euros en faveur de la commune de Renac.

Afin d'intégrer ce résultat dans le budget communal, M. Norbert LOLICART, propose la décision modificative suivante :

<i>chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
65	6541	Créances admises en non-valeur	834.00 €

<i>chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
002	002	Résultat d'exploitation reporté	834.00 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Approuve** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

D2016-061 : Service d'élimination des déchets – RPQS 2015

- Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995

- Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995

**Adopte** à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2015.

D2016-062 : Mise en location d'un bien dans une agence immobilière

Les agences immobilières PROXIMO et LAFORËT de Redon ont remis le coût de leur prestation concernant la location et la gestion locative d'un bien.

M. Norbert LOLICART propose de reporter ce dossier à une prochaine réunion car l'une des agences n'a pas communiqué le tarif de l'assurance pour loyers impayés.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Donne** son accord pour reporter cette question à une prochaine réunion du Conseil municipal dans l'attente que PROXIMO communique le tarif de l'assurance pour loyers impayés.

#### D2016-063 : Tarif de l'encart publicitaire dans la Gazette Renacoise

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Fixe le tarif de l'encart publicitaire dans la Gazette Renacoise à 40 euros pour une parution dans les bulletins de Janvier et Juillet 2017.

#### D2016-064 : Evolution des territoires de santé

La Loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé s'inscrit dans le droit fil de la stratégie nationale de santé de septembre 2013 qui s'articule autour de 3 axes :

- Innover pour mieux prévenir
- Innover pour mieux soigner en proximité, en organisant mieux les soins pour les patients, en garantissant l'égalité d'accès et en privilégiant une logique territoriale.
- Innover pour faire progresser le droit des patients, en misant sur la déconcentration et en renforçant la démocratie sanitaire.

Elle est composée de 5 titres :

1. Renforcer la prévention et la promotion de la santé
2. Faciliter au quotidien les parcours de santé
3. Innover pour garantir la pérennité de notre système
4. Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire
5. Les mesures de simplification

Cette loi conforte la place de la démocratie sanitaire qui est une démarche qui vise à associer, dans un esprit de dialogue, de concertation et de réflexion partagée, l'ensemble des acteurs et usagers du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé.

Un Projet Régional de Santé (PRS) de seconde génération dont l'architecture est revue par la nouvelle loi de santé, est à élaborer d'ici le 1er janvier 2018. La réforme de ce PRS vise **encore davantage de transversalité en faveur des parcours de santé**. Celui-ci sera composé d'un cadre d'orientation pour les 10 ans à venir, passe de 3 schémas à un seul schéma régional d'une durée de 5 ans et sera accompagné d'un seul programme d'action le PRAPS, Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (4 programmes thématiques régionaux et 8 programmes territoriaux de santé dans le dernier PRS).

Plus spécifiquement et issus de la loi nouvelle loi de santé et d'un décret d'application du 27 avril 2016, des groupements hospitaliers de territoire sont organisés. Il s'agit de nouvelles formes de coopération de type conventionnel mais non dotées de la personnalité morale. Un double objectif pour le GHT :

- Permettre aux établissements publics de santé de mettre en oeuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.
- D'assurer la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

Parmi les établissements concernés on compte les établissements publics de santé (obligation et rattaché qu'à un seul et unique GHT), les HAD et les établissements ou services médico-sociaux publics qui peuvent aussi y adhérer. Les établissements privés peuvent être partenaires en vue d'articuler leur projet médical avec celui du groupement.

Parmi les 6 instances du GHT, on compte un comité territorial des élus locaux chargé notamment d'évaluer et contrôler les actions du GHT. Il existe également une commission des usagers de groupement.

Depuis le 1er juillet 2016, l'ARS a délimité les territoires des GHT et a fait le choix après consultation, de les aligner sur le découpage des 8 territoires de santé existants.

La Loi de modernisation de notre système de santé prévoit que l'ARS délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infra-régionale. Cela en recueillant l'avis motivé du préfet de région, de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales de la région Bretagne, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis du DG ARS au recueil des actes administratifs.

Pour l'ARS Bretagne, le Directeur Général a émis son avis de consultation le 12 août dernier en formulant une note d'orientation aux partenaires concernés.

L'ARS propose 3 options de découpage territorial :

#### OPTION 1 :

Le maintien en 8 territoires de santé selon le découpage existant à ce jour. Le Pays de Redon est concerné en Bretagne par 2 territoires :

- Le territoire n°4 (Vannes-Ploërmel-Malestroit) pour la commune de Théhillac
- Le territoire n°5 (Rennes-Redon-Fougères-Vitré) pour tout le reste du territoire

#### OPTION 2 :

Le même découpage en 8 territoires de démocratie sanitaire avec la possibilité de coopérations renforcées entre instances (« droit à l'expérimentation »).

#### OPTION 3 :

Un découpage à l'échelle départementale soit 4 territoires de démocratie sanitaire bretons. Il est à noter que cette option avait déjà été proposée en 2010 mais rejetée par les partenaires.

A noter pour la situation de la Loire-Atlantique : l'ARS des Pays de la Loire propose pour sa part de retenir l'échelle départementale pour définir le Territoire de démocratie sanitaire, Territoire de santé pré-existant. Un avis de consultation est en cours jusqu'au 29 septembre 2016.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur l'organisation de ces nouveaux territoires de santé.

Compte-tenu de la spécificité administrative du Pays de Redon, l'option de la départementalisation bretonne ne répond pas aux enjeux d'organisation territoriale en matière de santé. Cette option risquerait même d'accentuer les fragilités constatées et les ruptures de parcours et d'offres de services.

Il est par-ailleurs essentiel de préserver la cohérence avec le découpage du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Haute-Bretagne dont le centre hospitalier de Redon est membre. Il est à noter que, grâce aux coopérations renforcées au sein de ce GHT, l'offre de services à Redon a pu être nettement améliorée et enrichie.

Pour autant, des coopérations avec d'autres partenaires en dehors de ce découpage pourraient encore améliorer l'offre de services pour les usagers et les professionnels.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Privilégie l'option 2 de découpage des territoires de démocratie sanitaire : 8 territoires selon le découpage actuel des territoires de santé avec un droit à l'expérimentation
- Demande que ce droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer au territoire de santé de Loire-Atlantique
- Veut porter cet avis à la connaissance des Directeurs Généraux de l'ARS de Bretagne et de l'ARS Pays de la Loire